

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Guillaume et Coline PEPIOT
La Chèvrerie des Chênes
Bonnanech,
82230 Monclar de Quercy
(<https://chevreriedeschenes.fr/>)

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART

ET :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Mail : _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion de l'Association. Elles sont destinées uniquement aux membres du Bureau et ne sont pas cédées ou transmises à des tiers. Elles font l'objet d'un traitement informatique, non soumis à déclaration au titre de la dispense n° 8 issue de la délibération CNIL n° 2006-130 du 9 mai 2006 (J.O n° 128 du 3 juin 2006). En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Secrétaire de l'Association.

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en FROMAGES et/ou YAOURTS à base de LAIT DE CHÈVRE représentant une part de la production de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait selon un calendrier de livraisons régulières mensuelles. La saison pour le fromage débutera le 12 mai 2022 et s'achèvera le 08 décembre 2022 :

- Il y aura 8 distributions, soit 1 par mois
- Les distributions auront lieu le 2^e jeudi de chaque mois.

2 - DÉFINITION DE LA PART DE PRODUCTION:

La part de production allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des productions affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP Patte d'oie et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN, [travaillant sous label Agriculture Biologique avec certification BIO CE n°834/2007 numéro 82/63953/919324](#), s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. Il s'engage également à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR, et s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production, la date limite de consommation.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

La distribution de la part de récolte interviendra le **2^{ème} jeudi de chaque mois entre 19H30 et 20H30** au **Patio de l'église Sacré Cœur (Patte d'oie, 31300 Toulouse)**. **Voici les dates des 8 distributions :**

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| - 12 mai 2022 | - 8 septembre 2022 |
| - 9 juin 2022 | - 13 octobre 2022 |
| - Mercredi 13 juillet 2022 | - 10 novembre 2022 |
| - 11 août 2022 | - 8 décembre 2022 |

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part en ses lieux et places par une personne de son choix.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix de :

- 16 euros le grand panier de fromages variés ;
- 11 euros le panier moyen de fromages variés ;

Les suppléments (modèle v. annexe) se feront à la demande auprès de l'Amap chaque mois selon le stock des producteurs.

Ceux qui seront rattachés aux contrats sont réglables lors de l'inscription. Les producteurs vous proposent de mai à décembre (8 distributions) :

- 3,80 € les 4 yaourts
- du fromage blanc: 300 g nature à 3,50 € ou du jardin à 4 €
- des crèmes desserts, vanille ou chocolat 4€ les 4

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Nombre de distributions : _____

Quantité retirée à chaque distribution : ___ grand panier___ panier moyen

• Supplément contrat

4 yaourts : ___ 300 g fromage blanc nature : ___ ou 300g fromage du jardin : ___

4 crèmes desserts vanille : ___ ou chocolat : ___

Le producteur compose les paniers de fromage avec des affinages différents en fonction de sa production. Sa gamme de fromage s'étend de frais à mi-sec en passant par crémeux.

Montant à régler au PAYSAN : panier fromages	:	_____ euros
supplément contrat	:	_____ euros
Total	:	_____ euros

Le paiement du prix interviendra par chèques (à l'ordre de « Gaec des amis ») datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

- Un règlement bimestriel en six fois, soit 6 chèques de _____ euros
- Laisser sur 12 mois sans frais ni intérêts : 12 chèques de _____ euros

Dans le dernier cas, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1^{er} jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 - FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre. Si l'adhérent souhaite résilier son contrat passé ce délai légal de rétractation, il sera de sa responsabilité de trouver un remplaçant. Celui-ci lui rachètera directement sa part de fromages jusqu'à la fin du présent contrat.

Fait à _____ Le _____

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

**ANNEXE
COMMANDE SPECIALE MENSUELLE
Supplément**

Les suppléments se feront à la demande auprès de l'Amap lors de commande spéciale chaque mois selon le stock des producteurs, Coline et Guillaume.

"Vous pourrez ainsi découvrir tous nos fromages comme la brique, la buche cendrée, le cabécou, la rouelle, la tomme ou le ca'bêêrt, notre fromage type camembert, du fromage blanc, de la feta, des fromages aux épices, des yaourts naturels et aromatisés..."

L'idée pour nous est de vous faire déguster l'ensemble de notre gamme et de confectionner le panier au plus près de notre production (panier qui changera d'une distribution sur l'autre, sinon c'est pas drôle).

Nous proposerons en supplément pour ceux qui le souhaitent les productions spécifiques comme les yaourts ou encore la fêta."

Pour le règlement, ce sera auprès du Responsable de Contrat soit en espèces ou par chèque.

Liste de produits pouvant être proposés mensuellement :

- Brique de chèvre
- Lot de 3 cabécous
- Cabécou nature
- Cabécou curry
- Cabécou saveur du jardin
- Cabécou saveur orientale
- Crottin de chèvre
- La fetarde 100 g (brique comme de la feta grecque)
- 300 g fromage blanc égoutté
- 300 g fromage blanc égoutté saveur du jardin (ail, ciboulette, persil, oignon, tomate, sel, poivre)
- Palet cendré
- Le Sarriette
- Le sec
- Trilogie épices
- lot de 4 yaourts de chèvre
- crème dessert vanille ou chocolat